

Règle 2023/5
Adoptées par le conseil le 2023-12-18
en vertu de la *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* et
publiées le 2024-02-26

**RÈGLES MODIFIANT LES RÈGLES DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE
(HONORAIRES ET DÉBOURS, N° 2)**

MODIFICATIONS

1 Le tableau 6 de l'annexe 2 des *Règles des services d'aide juridique* est modifié par l'abrogation du poste 8 et par substitution de ce qui suit :

8	Pour la préparation et la présence à chaque journée d'une audience sur l'aptitude	3
	Évaluation de l'impact de la race et de la culture	
9	Pour la préparation ou la présentation d'observations au sujet de l'évaluation de l'impact de la race et de la culture (ÉIRC) lors d'une détermination de la peine si un rapport ÉIRC financé par les fonds publics a été préparé pour l'infraction en cause ou si un rapport récemment préparé a été utilisé	5
	Infractions traitées ensemble	
10	Pour les infractions substantielles figurant dans une dénonciation distincte ayant fait l'objet d'un règlement simultané conformément à l'alinéa 7(1)i), qu'elles aient été ajoutées à un certificat existant ou qu'elles figurent dans un certificat distinct :	
	a) lorsque l'infraction la plus grave mentionnée dans la dénonciation complémentaire est une infraction figurant dans le tableau 3	4
	b) lorsque l'infraction la plus grave mentionnée dans la dénonciation complémentaire est une infraction figurant dans le tableau 4	3
	c) lorsque l'infraction la plus grave mentionnée dans la dénonciation complémentaire est une infraction figurant dans le tableau 5	2
	Services d'interprétation	
11	Pour tous les services relatifs au recours à un interprète lors d'un entretien avec un client ou de l'examen de documents avec un client, lorsque les services sont facturés à titre de débours	2

2 Le tableau 7 de l'annexe 2 des Règles est modifié par adjonction du poste suivant après le poste 15 :

	Services d'interprétation	
--	----------------------------------	--

16	Pour tous les services relatifs au recours à un interprète lors d'un entretien avec un client ou de l'examen de documents avec un client, lorsque les services sont facturés à titre de débours	2
----	---	---

3 Le tableau 8 de l'annexe 2 des Règles est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Tableau 8

Honoraires forfaitaires relatifs aux instances criminelles

Régions autres que les régions du Nord				
Poste	Type d'honoraires forfaitaires	Type d'accusation	Honoraires forfaitaires	
	Honoraires forfaitaires relatifs au règlement		Taux à compter du 29 juillet 2024	Taux à compter du 1er avril 2025
1	Plaidoyer de culpabilité relativement à toutes les accusations	Procédure sommaire	887,28 \$	931,65 \$
	Fournir et achever de fournir des services relativement à un plaidoyer de culpabilité, y compris la détermination de la peine	Actes criminels	1 495,68 \$	1 570,47 \$
2	Retrait ou suspension d'une ou de plusieurs accusations	Procédure sommaire	1 163,35 \$	1 221,51 \$
	Retrait ou suspension de l'instance, notamment si un plaidoyer de culpabilité est inscrit à une date différente Sauf si certaines des accusations sont entendues séparément conformément à l'alinéa 7 (1) h) de la partie B Aucuns honoraires relatifs au retrait ne sont accordés si une accusation est retirée conformément au principe énoncé dans l'arrêt <i>Kienapple</i> .	Actes criminels	1 620,32 \$	1 701,34 \$
	Honoraires forfaitaires pour les services accessoires			
3	Conférence préparatoire au procès Mener et achever une conférence préparatoire au procès	Procédure sommaire ou actes criminels	335,03 \$	351,78 \$

4	Mise en liberté provisoire par voie judiciaire Mener et achever la première demande d'ordonnance de mise en liberté provisoire par voie judiciaire, qu'elle soit contestée ou sur consentement	Procédure sommaire ou actes criminels	670,06 \$	703,56 \$
5	Deuxième enquête sur le cautionnement Mener et achever une deuxième enquête sur le cautionnement en vertu du paragraphe 524(4) du CCC	Procédure sommaire ou actes criminels	837,57 \$	879,45 \$
6	Modification du cautionnement sur consentement Pour la préparation et le dépôt d'une demande de modification du cautionnement sur consentement en vertu de l'article 519.1 du CCC	Procédure sommaire ou actes criminels	167,51 \$	175,89 \$
7	Révision de la mise en liberté sous caution Pour tous les services relatifs à une demande en vertu de l'article 515 du CCC qui est présentée à la Cour supérieure de justice Payables si le membre inscrit au tableau a mené une révision de la mise en liberté sous caution ou si la Couronne a consenti à la mise en liberté après la préparation et le dépôt de documents Tous les autres services fournis sont couverts par les honoraires forfaitaires	Procédure sommaire ou actes criminels	1 005,08 \$	1 055,34 \$
8	Révision de la détention Pour tous les services relatifs à une demande devant la Cour supérieure de justice en vertu de l'article 525 du CCC afin de déterminer si un accusé doit ou non être mis en liberté	Procédure sommaire ou actes criminels	1 005,08 \$	1 055,34 \$
9	Gladue	Procédure sommaire ou actes criminels	502,53 \$	527,66 \$

	Pour la préparation et/ou la présentation d'observations de type <i>Gladue</i> lors d'une enquête sur le cautionnement ou de la détermination de la peine : a) un rapport Gladue financé par les fonds publics est préparé pour l'infraction en cause; b) un rapport récemment préparé est utilisé.			
10	Santé mentale Les honoraires forfaitaires relatifs à la santé mentale sont autorisés en fonction des antécédents identifiables de l'accusé en matière de problèmes de santé mentale et ne sont disponibles en vertu d'un certificat que si l'affaire n'a pas été inscrite au rôle. Les honoraires forfaitaires relatifs à la santé mentale ne peuvent être facturés que dans un compte définitif ou un compte supplémentaire après le règlement des accusations.	Procédure sommaire ou actes criminels	251,27 \$	263,83 \$
11	Pour la préparation et la présence à une audience sur l'aptitude	Procédure sommaire ou actes criminels	301,52 \$	316,60 \$
12	Évaluation de l'impact de la race et de la culture (ÉIRC) Pour la préparation et/ou la présentation d'observations de type ÉIRC : a) un rapport ÉIRC financé par les fonds publics est préparé pour l'infraction en cause; b) un rapport récemment préparé est utilisé.	Procédure sommaire ou actes criminels	502,53 \$	527,66 \$
13	Infractions traitées ensemble			

	Pour les infractions substantielles figurant dans une dénonciation distincte ayant fait l'objet d'un règlement simultané conformément à l'alinéa 7 (1) i), qu'elles aient été ajoutées à un certificat existant ou qu'elles figurent dans un certificat distinct			
	Lorsque le choix concernant l'infraction la plus grave était :	Procédure sommaire	301,52 \$	316,60 \$
		Actes criminels	351,76 \$	369,35 \$
14	Services d'interprétation Pour tous les services relatifs au recours à un interprète lors d'un entretien avec un client ou de l'examen de documents avec un client, lorsque les services sont facturés à titre de débours	Procédure sommaire ou actes criminels	201,01 \$	211,06 \$
Régions du Nord				
Poste	Type d'honoraires	Type d'accusation	Taux à compter du 29 juillet 2024	Taux à compter du 1^{er} avril 2025
	Honoraires forfaitaires relatifs au règlement			
15	Plaidoyer de culpabilité relativement à toutes les accusations	Procédure sommaire	976,01 \$	1 024,81 \$
	Fournir et achever de fournir des services relativement à un plaidoyer de culpabilité, y compris la détermination de la peine	Actes criminels	1 645,25 \$	1 727,52 \$
16	Retrait ou suspension d'une ou de plusieurs accusations	Procédure sommaire	1 279,68 \$	1 343,67 \$
	Retrait ou suspension de l'instance, notamment si un plaidoyer de culpabilité est inscrit à une date différente	Actes criminels	1 782,35 \$	1 871,47 \$
	Sauf si certaines des accusations sont entendues séparément conformément à l'alinéa 7 (1) h) de la partie B			
	Aucuns honoraires relatifs au retrait ne sont accordés si une accusation est retirée conformément au principe énoncé dans l'arrêt <i>Kienapple</i> .			

	Honoraires forfaitaires pour les services accessoires			
17	Conférence préparatoire au procès Mener et achever une conférence préparatoire au procès	Procédure sommaire ou actes criminels	368,53 \$	386,96 \$
18	Mise en liberté provisoire par voie judiciaire Mener et achever la première demande d'ordonnance de mise en liberté provisoire par voie judiciaire, qu'elle soit contestée ou sur consentement	Procédure sommaire ou actes criminels	737,06 \$	773,91 \$
19	Deuxième enquête sur le cautionnement Mener et achever une deuxième enquête sur le cautionnement en vertu du paragraphe 524(4) du CCC	Procédure sommaire ou actes criminels	921,33 \$	967,40 \$
20	Modification du cautionnement sur consentement Pour la préparation et le dépôt d'une demande de modification du cautionnement sur consentement en vertu de l'article 519.1 du CCC	Procédure sommaire ou actes criminels	184,27 \$	193,48 \$
21	Révision de la mise en liberté sous caution Pour tous les services relatifs à une demande en vertu de l'article 515 du CCC qui est présentée à la Cour supérieure de justice Payables si le membre inscrit au tableau a mené une révision de la mise en liberté sous caution ou si la Couronne a consenti à la mise en liberté après la préparation et le dépôt de documents Tous les autres services fournis sont couverts par les honoraires forfaitaires	Procédure sommaire ou actes criminels	1 105,59 \$	1 160,87 \$

22	Révision de la détention Pour tous les services relatifs à une demande devant la Cour supérieure de justice en vertu de l'article 525 du CCC afin de déterminer si un accusé doit ou non être mis en liberté	Procédure sommaire ou actes criminels	1 105,59 \$	1 160,87 \$
23	Gladue Pour la préparation et/ou la présentation d'observations de type <i>Gladue</i> lors d'une enquête sur le cautionnement ou de la détermination de la peine : a) un rapport Gladue financé par les fonds publics est préparé pour l'infraction en cause; b) un rapport récemment préparé est utilisé.	Procédure sommaire ou actes criminels	552,78 \$	580,42 \$
24	Santé mentale Les honoraires forfaitaires relatifs à la santé mentale sont autorisés en fonction des antécédents identifiables de l'accusé en matière de problèmes de santé mentale et ne sont disponibles en vertu d'un certificat que si l'affaire n'a pas été inscrite au rôle. Les honoraires forfaitaires relatifs à la santé mentale ne peuvent être facturés que dans un compte définitif ou un compte supplémentaire après le règlement des accusations.	Procédure sommaire ou actes criminels	276,40 \$	290,22 \$
25	Pour la préparation et la présence à une audience sur l'aptitude	Procédure sommaire ou actes criminels	331,67 \$	348,26 \$
26	Évaluation de l'impact de la race et de la culture (ÉIRC) Pour la préparation et/ou la présentation d'observations de type ÉIRC : a) un rapport ÉIRC financé par les fonds publics est préparé pour l'infraction en cause;	Procédure sommaire ou actes criminels	552,78 \$	580,42 \$

	b) un rapport récemment préparé est utilisé.			
27	Infractions traitées ensemble Pour les infractions substantielles figurant dans une dénonciation distincte ayant fait l'objet d'un règlement simultané conformément à l'alinéa 7 (1) i), qu'elles aient été ajoutées à un certificat existant ou qu'elles figurent dans un certificat distinct			
	Lorsque le choix concernant l'infraction la plus grave était :	Procédure sommaire	331,67 \$	348,26 \$
		Actes criminels	386,94 \$	406,29 \$
28	Services d'interprétation Pour tous les services relatifs au recours à un interprète lors d'un entretien avec un client ou de l'examen de documents avec un client, lorsque les services sont facturés à titre de débours	Procédure sommaire ou actes criminels	221,11 \$	232,16 \$

4 Le tableau 9 de l'annexe 2 des Règles est modifié par adjonction du poste suivant après le poste 86 :

86.1	Pour tous les services relatifs au recours à un interprète en matière civile prévus aux postes 1 à 86, lors de l'entretien avec un client ou de l'examen de documents avec un client, lorsque les services sont facturés à titre de débours	2
------	---	---

APPLICATION

5 Les articles 1 à 4 des présentes Règles s'appliquent aux certificats délivrés à compter du 29 juillet 2024.

ENTRÉE EN VIGUEUR

6 Les présentes Règles entrent en vigueur le 29 juillet 2024.